

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESSI

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 595 356 euros
Siège social : 177, cours de la Libération (38100) GRENOBLE
071 501 571 R.C.S. GRENOBLE

Avis de convocation à l'Assemblée Générale

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2017 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et du Groupe ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec les filiales du Groupe, relative à l'autorisation générale de cautionnement et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Madame Claire FISTAROL, relative aux rémunérations différées de cette dernière et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Monsieur Olivier JOLLAND, relative aux rémunérations différées de ce dernier et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Claire FISTAROL ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier JOLLAND ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Membres du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la cooptation d'un Membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation donnée à la Société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur la délégation au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de toute valeur mobilière avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre en cas d'augmentation de capital ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Limitation globale des autorisations ;

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés de son Groupe ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux Membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire pourra :

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il pourra également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce).

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris) ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au CIC, Services Assemblées, 6 Avenue de Provence (75452) Paris Cedex 09 d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'inscription des titres au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris), annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société, Service Direction Financière, ou au CIC, Services Assemblées, 6, Avenue de Provence (75452) Paris Cedex 09 ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la Société CIC trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout Actionnaire peut poser des questions écrites à la société jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites doivent être adressées à la société par LR AR ou par voie électronique à l'adresse suivante (actionnairestessi@tessi.fr) et être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tessi.fr) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société (www.tessi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Le Directoire

1702849